


La Formation Professionnelle

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE PARTICIPE AU CONTRAT D'OBJECTIFS EMPLOI FORMATION CULTURE (**COEF CULTURE** ) SIGNÉ ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LES PARTENAIRES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ET LES REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CULTURE POUR LA PÉRIODE 2020-2025. IL VISE À FAVORISER L'EMPLOI CULTUREL ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ACTEURS DE LA FILIÈRE. LES DIVERSES CONCER-TATIONS MENÉES DANS CE CADRE ONT RÉVÉLÉ UN MANQUE D'INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR DU LIVRE. CE GUIDE PRATIQUE EST PUBLIÉ POUR RÉPONDRE À CET ENJEU.

LE COEF EST UN CONTRAT D'OBJECTIFS PERMETTANT DE CIBLER DES ACTIONS PRIORITAIRES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS UN OU PLUSIEURS SECTEURS D'ACTIVITÉ. IL RASSEMBLE DES PARTENAIRES QUI, PAR LA MUTUALISATION DE LEURS MOYENS ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS, VONT CONTRIBUER À LA RÉALISATION DE CES OBJECTIFS.

COEF **afDas** AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CULTURE DEPARTEMENT FORMATION livre et lecture




PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

... pour les auteurs et auteurs-illustrateurs



Tout au long de ce document, en cliquant sur ce pictogramme vous accéderez au site internet indiqué dans un nouvel onglet.

INFORMER ET FACILITER L'ACCÈS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AUTEURS

Ce vade-mecum s'adresse aux auteurs de l'écrit : **écrivains, illustrateurs de livre jeunesse, scénaristes et dessinateurs de bande dessinée, traducteurs.**

Vous y trouverez des informations et liens utiles pour **mieux connaître vos droits à la formation, vos interlocuteurs et les modalités de prise en charge financière pour recourir plus facilement à la formation professionnelle** tout au long de votre parcours.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE, UN DROIT ET UN OUTIL À VOTRE DISPOSITION

La formation professionnelle continue est ouverte à tous quel que soit votre statut, que vous soyez indépendant, salarié, dirigeant, ou demandeur d'emploi. Elle vous permet de **développer vos compétences** et d'**en acquérir de nouvelles**, de **sécuriser votre parcours** dans un contexte de mutation du marché du travail, d'**évoluer** et de **progresser** dans votre vie professionnelle, ou encore de **vous reconverter** et de **changer de métier**.

Consultez le site du ministère du Travail et de l'Emploi.

ARTISTES-AUTEURS QUELS SONT VOS DROITS ?

En tant qu'artiste-auteur, vous bénéficiez d'un accès à la formation professionnelle continue. Pour exercer ce droit et financer votre formation, différentes possibilités existent : le plan de développement des compétences des artistes-auteurs géré par l'**AFDAS** [🔗](#), le Compte Personnel de Formation (CPF), le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

L'AFDAS, L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES ARTISTES-AUTEURS

LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 RECONNAÎT LE DROIT À LA FORMATION DES ARTISTES-AUTEURS, MIS EN APPLICATION PAR LE DÉCRET DU 7 DÉCEMBRE 2012.

L'Afdas est désigné comme Opérateur de Compétences (OPCO) afin d'accompagner la formation professionnelle des artistes-auteurs.

L'Afdas est votre interlocuteur principal dans vos démarches de formation professionnelle et dispose d'une plateforme en ligne pour déposer vos demandes. Consultez le portail de l'Afdas. [🔗](#)

Prenez contact avec votre conseiller de proximité par mail ou directement sur le site de l'Afdas.

Conseillères Afdas - Référentes Auteurs pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Michelle Heitz, m.heitz@afdass.com

ou Christelle Lagarde, c.lagarde@afdass.com

ou directement sur le site de l'Afdas : [🔗](#)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR FINANCER MA FORMATION ?

POUR EXERCER VOS DROITS À LA FORMATION ET OBTENIR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE D'UNE FORMATION PROFESSIONNELLE PAR L'AFDAS, VOUS DEVREZ JUSTIFIER :

- d'au moins **7 128 €*** de recettes artistiques cumulées sur les 3 dernières années (hors année en cours),
OU
- d'au moins **10 692 €**** de recettes artistiques sur les 5 dernières années (hors année en cours).

Votre **formation** devra également **satisfaire aux conditions et aux critères de prises en charge Afdas** en vigueur au moment de votre demande.

* = 600 x le SMIC horaire brut au 01/11/2024

** = 900 x le SMIC horaire brut au 01/11/2024

À NOTER :

- **Les conditions et montants** sont susceptibles d'évoluer en cours d'année, il est important de **consulter régulièrement le site de l'Afdas** ou de prendre contact avec votre conseiller.
- En 2025, les financements accordés par l'Afdas **ne peuvent excéder 5 600 € par an et par personne**.
- Exemples de **justificatifs de revenus** : appels trimestriels à cotisations URSSAF, attestations annuelles de revenus en droits d'auteur, attestation de versement de bourse, relevés de droits SOFIA, SCAM.

Accédez à l'ensemble de ces informations sur le site de l'Afdas. [🔗](#)

COMMENT CHOISIR MA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

POUR OBTENIR UNE PRISE EN CHARGE AFDAS,
VOUS POUVEZ CHOISIR PARMIS :

- **Les formations référencées par l'Afdas**, qui permettent de développer vos **compétences "métier"** (retenues par les représentants de votre secteur) et les **"formations transversales"**.
 - Consultez le catalogue Afdas des formations **"MÉTIER"** directement liées à votre domaine d'activité ou nécessaires pour votre activité. [🔗](#)
 - Consultez le catalogue Afdas des formations **"TRANSVERSALES"** (langues étrangères, administratif, utilisation des logiciels bureautique, communication, etc.). [🔗](#)
- **Les formations non référencées par l'Afdas**, à condition qu'elles soient **éligibles** à une prise en charge :
 - Vérifiez que l'organisme qui la dispense réponde à la **certification Qualiopi**.
 - Votre demande sera soumise à l'avis des commissions artistes-auteurs.

Selon votre choix de formation, **le montant de la prise en charge Afdas** peut varier. Prenez contact avec votre conseiller de proximité pour connaître **les critères de prise en charge en vigueur** au moment de votre demande.

Vous pouvez également demander le financement d'une action de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** [🔗](#), ou d'un **bilan de compétences** [🔗](#).

À NOTER :

En 2025, l'Afdas peut prendre en charge le coût d'une VAE à hauteur de 3 000 € ou 1 800 € pour une prestation de bilan de compétences. Consultez les conditions de prise en charge sur le site de l'Afdas. [🔗](#)

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AFDAS ?

LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE EST 100% DÉMATÉRIALISÉE.

Elle doit être déposée en ligne sur le portail "MyA" [🔗](#) de l'Afdas au **minimum 3 semaines avant le début de la formation ou de la date de votre commission.** Avant de saisir votre demande en ligne, vous devrez **créer au préalable un compte personnel** sur le portail "Particulier" de l'Afdas. [🔗](#)

Vous devrez vous munir des **pièces justificatives** suivantes :

- une lettre de motivation,
 - un CV,
 - le devis de la formation retenue,
 - le programme de la formation retenue,
 - les justificatifs de vos revenus artistiques,
- **Consultez** la note d'information sur le remboursement des frais de transport et d'hébergement. [🔗](#)
- **Consultez** le calendrier des commissions Afdas. [🔗](#)

Pour vous aider dans vos démarches, contactez votre conseiller ou le **01.44.78.39.39**, ou **consultez** les guides réalisés par l'Afdas :

Tutoriel pour déposer ma demande. [🔗](#)

Tutoriel création de compte et première connexion artiste-auteur. [🔗](#)

Tutoriel pour la saisie d'une demande de remboursement. [🔗](#)

Outils pour rédiger une lettre de motivation. [🔗](#)

QUELQUES PISTES DE FORMATIONS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE A REPÉRÉ DES ORGANISMES QUI PROPOSENT OU RÉFÉRENCENT DES OFFRES DE FORMATION SUSCEPTIBLES DE VOUS INTÉRESSER :

La SGDL a pour vocation la promotion du droit d'auteur et la défense des intérêts des auteurs. Elle propose une offre de formation ainsi que des services d'accompagnement tel que du conseil juridique, du conseil fiscal, etc.
sgdlformation@sgdl.org

Consultez le programme des formations de la SGDL. [🔗](#)

L'ASFORED Edinovo, organisme de formation dédié au secteur de la culture et de la communication, propose plusieurs formations à destination des auteurs (correction, traduction littéraire, etc.).

Consultez l'offre de formations de l'Asfored. [🔗](#)

La Fontaine O Livres, organisme de formation de l'édition et de la culture dispense de nombreuses formations en lien avec la création, la production éditoriale, le droit d'auteur, la gestion commerciale et la communication, etc.

Consultez l'offre de formations de la Fontaine O Livres. [🔗](#)

Les artisans de la fiction, organisme certifié proposant des formations à l'écriture et à la narration littéraire situé à Lyon 4.

Consultez l'offre de formations des Artisans de la fiction. [🔗](#)

La CIPAC, fédération des professionnels de l'art contemporain, propose certaines formations généralistes à destination des artistes-auteurs (médiation culturelle, édition, documentation).

Consultez l'offre de formations du CIPAC. [🔗](#)

LES AUTRES DISPOSITIFS MOBILISABLES : LE CPF ET LE CEP

EN PLUS DE COTISER AU FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ARTISTES-AUTEURS GÉRÉ PAR L'AFDAS, VOUS DISEPOSEZ DE DROITS À LA FORMATION AU TITRE DE VOTRE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) ET D'UN SERVICE GRATUIT D'ACCOMPAGNEMENT, LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP).

Le Compte de Formation Professionnelle (CPF)


Comme chaque actif, vous disposez d'un CPF dès votre entrée sur le marché du travail. Votre CPF vous permet de financer une action de formation, un bilan de compétences, une VAE, une reprise d'études, une formation certifiante, voire le code de la route et le permis de conduire.

Il est utilisable de votre seule initiative et à tout moment.

Ce compte est crédité en euros depuis 2019 à hauteur de 500 € par an, cumulables jusqu'à un **plafond établi à 5 000 €**. Votre compte est alimenté automatiquement dès le premier euro de droits d'auteur perçu.

Consultez le solde de votre CPF et les offres de formation en créant votre compte sur la plateforme de service public. 

REFORME 2024

Depuis le décret du 29 avril 2024*, une participation financière est requise pour mobiliser ses droits CPF et conditionne l'inscription à une formation. Le montant de la participation financière obligatoire est fixé à 100 € pour l'année 2024. Des cas d'exonération de cette contribution sont prévus. 

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un service gratuit accessible à tous les actifs et mobilisable à tout moment. Il permet un accompagnement sur-mesure de vos projets d'évolution professionnelle : création d'activité, formation professionnelle, reprise d'entreprise ou reconversion professionnelle.

Identifiez votre conseil de proximité sur la plateforme de service public. 

POUR ALLER PLUS LOIN ...

COEF CULTURE

C'est le Contrat d'Objectifs Emploi Formation pour le secteur de la culture.

Pour la première fois élargi au secteur du livre, le COEF Culture 2020-2025 a été signé par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences, avec la collaboration des agences régionales Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant et Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture. Il couvre la période 2020-2025 et se décline sous forme de plans d'actions. Lieu d'échange, il permet d'orienter les moyens dédiés à la formation vers des actions prioritaires pour les professionnels de la filière.

[retour p.1](#)

AFDAS

C'est l'Opérateur de compétences (OPCO) référent pour les artistes-auteurs.

Créée en 1972 à l'initiative des organisations professionnelles du spectacle vivant, l'Afdas est l'OPCO des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

L'Afdas a 6 missions principales : développer l'alternance, accompagner les entreprises dans le développement de la formation, accompagner les branches professionnelles dans le développement de certifications et d'observation de l'emploi, accompagner les mutations économiques, accompagner les

entreprises dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, développer l'accès à la formation pour les publics spécifiques (artistes-auteurs, intermittents, pigistes presse écrite).

[retour p.3](#)

VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience. est une certification équivalente à un diplôme.

Toute personne, de tout âge et de toute nationalité, justifiant d'une année de travail complète (1 607 heures) dans le domaine de la certification visée est éligible à la VAE. La VAE vous permet d'obtenir une certification des compétences acquises lors de votre vie professionnelle, de mettre en cohérence votre niveau de qualification et votre niveau de responsabilité, d'obtenir un niveau de qualification nécessaire pour accéder à une formation de niveau supérieur ou à un concours, de changer d'emploi ou d'évoluer professionnellement.

Consultez la plateforme VAE [🔗](#) ou le site du ministère du travail. [🔗](#)

L'Afdas peut prendre en charge votre VAE jusqu'à un plafond de 3 000 €. [retour p.5](#)

BILAN DE COMPÉTENCES


Le bilan de compétences est une prestation d'accompagnement permettant d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles, vos aptitudes et motivations, en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, d'une formation. La durée d'un bilan de compétences ne peut excéder 24 heures, réparties sur plusieurs semaines.

Consultez le guide de l'Afdas [🔗](#) dédié au bilan de compétences. [retour p.5](#)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE

Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture, est une association financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction régionale des affaires culturelles, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui accompagne tous les acteurs de la chaîne du livre à travers de nombreuses actions et ressources : ateliers de professionnalisation, journées professionnelles et interprofessionnelles, groupes de travail, etc. Elle est aussi l'opérateur de plusieurs dispositifs de développement des publics du livre et de soutien aux auteurs, éditeurs et libraires, financés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Au sein de l'association, le pôle auteurs & festivals est spécifiquement dédié à l'accompagnement des auteurs et autrices qui résident en région.

Contact : Joël Bouvier, chargé de mission Auteurs et Vie littéraire,
j.bouvier@auvergnerrhonealpes-livre-lecture.org

Pour suivre l'actualité de l'association,
inscrivez-vous à la newsletter mensuelle 
ou consultez le site de l'association 
et son site dédié aux auteurs de la région. 

COEF
CULTURE

afdas
DEMAIN DÉBUT FORMATION

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
livre et lecture




PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*


La Région
Auvergne-Rhône-Alpes